



REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint Denis, le 12 OCT 2023

DGA – VILLE ECOLOGIQUE  
Direction Aménagement Urbanisme  
Patrimoine Historique et Artistique

## ARRETE N°2460/2023

### TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 104-3, L. 153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 18 novembre 2022 approuvant la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en vigueur ;

VU l'arrêté n°715/2023 en date du 28 mars 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU le dossier de concertation mis à disposition du public ;

VU les observations formulées au registre et les courriers reçus en Mairie ;

VU le bilan de la concertation annexé au présent arrêté ;

**CONSIDERANT QUE** la concertation organisée du vendredi 31 mars 2023 au vendredi 06 octobre 2023 inclus s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°715/2023 en date du 28/03/2023 ;

**CONSIDERANT QUE** l'observation relative au projet de modification simplifiée n°8 du PLU, recueillie dans le cadre de la concertation, porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°498.

**CONSIDERANT QUE** cet emplacement réservé fait déjà partie de cette modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de Saint-Denis.

**CONSIDERANT QUE** la concertation a produit tous ses effets, permettant à chacun de s'exprimer de manière satisfaisante et qu'il convient d'en tirer le bilan.

**Madame La Maire de la Commune de SAINT-DENIS**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est pris acte du bilan de la concertation, qui s'est tenue tout au long de l'élaboration du projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme, et qui a posé les conditions favorables à la poursuite de cette procédure de modification.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté et le bilan de la concertation en annexe seront joints au dossier de mise à disposition.

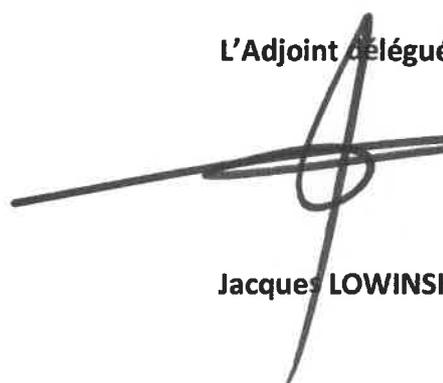
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet :

- D'une transmission à Monsieur le Préfet de La Réunion ;
- D'un affichage en mairie pendant 1 mois ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- D'une mise en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re)

Copie du présent arrêté sera adressée :

- A la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de La Réunion ;

L'Adjoint Délégué



Jacques LOWINSKY



**ANNEXE**

**BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE DOSSIER PROJET DE MODIFICATION  
SIMPLIFIÉE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
de la Commune de Saint-Denis

## I. INTRODUCTION

**1/ Par arrêté n°715/2023 du 28 mars 2023**, la Maire a lancé la procédure de Modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

Elle porte sur les volets suivants :

- Suppression des emplacements réservés n°23, n°300, n°314, n°411 et n°498 ;
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°120, et de la destination de l'emplacement réservé n°334 ;
- Rectification d'une erreur matérielle concernant la dénomination de l'emplacement réservé n°290, et concernant la superficie de l'emplacement réservé n°431.

**2/ Cet arrêté a également défini les modalités de la concertation**, qui sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre à l'Hôtel de Ville aux jours et heures ouvrables de l'administration, possibilité pour les personnes intéressées d'inscrire leurs observations sur ce registre ;
- Informations sur le site internet de la Ville.

## II. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette procédure n'ayant pas pour objectifs de :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- De majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer les possibilités de construire ;
- De diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droits à construire définies à l'article L.151-28 du Code de l'urbanisme.

Elle entre donc dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée avec mise à disposition prévue par les articles L.153-45 et suivants.

## III. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

### 1/ Publicité et informations

L'arrêté n°715/2023 du 28 mars 2023, engageant la procédure de Modification simplifiée n°8 du PLU et définissant les modalités de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Ville le 31/03/2023. Une mention de cet affichage est parue dans les deux journaux à portée départementale (le JIR et le Quotidien du 31/03/2023).

Des affiches informant le public des modalités de la concertation ont été affichées à l'Hôtel de Ville durant toute la période de la concertation.

Des informations ont été mises à disposition sur le site internet de la Ville :

- L'Arrêté n°715/2023 du 28/03/2023, engageant la procédure de Modification simplifiée n°8 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

- Des informations concernant son affichage à l'Hôtel de Ville ;
- Les modalités de la concertation.

## 2/ Éléments mis à disposition du public

- Le registre de concertation côté et paraphé accompagné de l'Arrêté n°715/2023 du 28/03/2023, engageant la procédure de Modification simplifiée n°8 du PLU ;
- Le projet de Modification simplifiée a été ajouté au dossier de concertation le 31/03/2023 ;
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 10 août 2023 a été ajoutée au dossier de concertation le 19 septembre 2023.

## 3/ Consultation du dossier

La concertation a eu lieu **du vendredi 31 mars 2023 au vendredi 06 octobre 2023**.

Les consultations ont été libres pendant la durée de la concertation à l'Hôtel de Ville, auprès de la Direction de la Réglementation, aux jours et heures ouvrables de l'administration. Le nombre de consultation sans remarque n'est donc pas connu. 1 observation a été formulée dans le registre.

## IV. OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE ET COURRIERS REÇUS EN MAIRIE

### 1/ Les observations formulées au registre :

1 observation a été formulée dans le registre :

**Observation n°1** : Monsieur Sabir VALLY qui demande la suppression de l'emplacement réservé n°498 sur la parcelle AH0245 à la rue Sainte-Anne. Il porte un projet immobilier qui prendra en compte le caractère patrimonial du secteur.

*Réponse de la Ville* : La suppression de l'emplacement réservé n°498 fait déjà partie de cette modification simplifiée n°8 du PLU.

### 2/ Courriers reçus en mairie :

**Aucun courrier** n'a été envoyé en mairie concernant le projet de Modification simplifiée n°8 du PLU.

## V. CONCLUSION

La requête recueillie lors de la concertation, relative à la suppression de l'emplacement réservé n°498, entre dans le périmètre retenu pour la procédure de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme, dans la mesure où elle fait déjà partie de l'objet de cette modification. Cette requête ne nécessite donc pas d'adaptation du projet de modification porté à la connaissance du public.

Dans la mesure où le projet de modification simplifiée n°8 du PLU soumis à la concertation de l'ensemble des personnes physiques ou morales intéressées n'est pas remis en cause, le bilan de la concertation remplit les conditions favorables à la poursuite de la procédure et le dossier est prêt à être soumis à une mise à disposition au public.

## ANNEXES

- Arrêté n°715/2023 prescrivant la procédure de Modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
- Parution presse en date du 31/03/2023 (JIR et Quotidien) concernant l'Arrêté de prescription n°715/2023 du 28/03/2023 ;
- Photos de l'affichage des informations concernant la concertation et de l'Arrêté n°715/2023 à l'Hôtel de Ville ;
- Extraits du site web de la Ville ;
- Copie du registre de concertation.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint Denis, le 28/03/2023

**DGA – VILLE ECOLOGIQUE**  
**Direction Aménagement Urbanisme**  
**Patrimoine Historique et Artistique**

**ARRETE N° 715/2023**  
**ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN**  
**LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants, L.104-3, R. 153-20 et suivants et R.104-33 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2022 approuvant la modification n° 8 du PLU, actuellement en vigueur ;

Madame la Maire rappelle la circonstance particulière qui conduit la Commune à engager une évolution de son PLU :

- Suppression des emplacements réservés n° 411, n°300, n°498, n°314, n°23 ;
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°120 et de la destination de l'emplacement réservé n°334 ;
- Rectification d'une erreur matérielle concernant la dénomination de l'emplacement réservé n°290 et concernant la superficie de l'emplacement réservé n°431.

Les modifications ainsi apportées ne sont pas de nature à (I) changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, (II) réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et (III) réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Pas plus qu'elles n'ont pour effet (I) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (II) de diminuer les possibilités de construire ou (III) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droits à construire définies à l'article L. 151-28 du Code de l'urbanisme.

Ces suppressions et cette modification d'emplacements réservés ne relèvent donc ni de la procédure de révision, ni de la procédure de modification de droit commun.

C'est donc la procédure de modification simplifiée qui s'applique (art. L. 153-45 et suivants).

**Madame la Maire de la commune de SAINT-DENIS**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU est engagée, conformément aux dispositions des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification pourra être consulté à la mairie de SAINT-DENIS et fera l'objet des formalités de concertation suivantes :

- informations sur le site internet de la Ville
- mise à disposition d'un registre à l'Hôtel de Ville aux jours et heures ouvrables de l'administration
- possibilité pour les personnes intéressées d'inscrire leurs observations sur ce registre.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même Code, avant sa mise à disposition au public dans les conditions fixées par l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

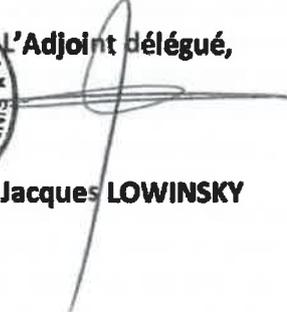
**ARTICLE 4 :** A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté en conseil municipal qui approuvera le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une mise en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re)

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion.
- A la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion .

 **L'Adjoint délégué,**  
  
**Jacques LOWINSKY**





Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales

LA PREFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-598/SQ/SCOP/BCEP du 27 mars 2023 une enquête publique unique a été prescrite au titre du code de l'environnement...

Le responsable du projet est : M. le maire, Commune de Saint-Pierre

Conseurs de l'Etat Civil
Service de l'Etat Civil et des Affaires Funéraires
Hôtel de Ville - BP 342
97444 SAINT-PIERRE CEDEX

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes : Le projet est localisé au niveau de l'actuel cimetière funéraire du Sud, dans le quartier de Ligne-Paradis.

Actuellement le cimetière de Saint-Pierre compte quinze cimetières (notamment Ligne-Paradis, Montfort-Hauts et Grand-Bas). Des phénomènes conjoints de croissance démographique et de vieillissement de la population ont fait émerger le besoin de création d'un nouveau cimetière sur le territoire.

Le site retenu pour le cimetière de la Ligne-Paradis est contigu à l'actuel cimetière funéraire du Sud, l'objectif étant de mutualiser certains équipements (sanitaires) et de faire connaître ces deux sites.

Le projet comprend : - des espaces bâtis de bureaux, de sanitaires et de locaux divers de stockage, d'un local commercial pouvant accueillir un restaurant...

- des espaces extérieurs constitués : - d'un espace « Citoyenneté » (espace d'information, site civique tels que collaboratifs et Jardin du Souvenir...), des aires techniques d'usages tels que points d'eau, de puages de surface...

- des espaces annexes (des pavés couverts, de zone d'attente, zone de collecte de déchets, et de stationnement).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé du 17 avril 2023 au 17 mai 2023 inclus, à la mairie principale de Saint-Pierre et à la mairie annexes de la Ligne-Paradis. La période pourra être prolongée aux Jours et heures d'ouverture des bureaux, et consistera en observations sur le registre ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante :

enqu@prefecture.reunion.prf.fr

ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Saint-Pierre) - adresse : Hôtel de Ville - 256, rue Hubert-Delisle - 97430 La Tamponnais, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Guenhal Le Gouanic.

Celui-ci signera et recevra en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Table with 3 columns: Mairie principale de Saint-Pierre, Mairie annexes Ligne-Paradis, Mairie annexes Ligne-Paradis, Mairie principale de Saint-Pierre. Columns include dates and times.

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de la Réunion à l'adresse suivante : https://www.reunion.gouv.fr/

Accès : Politiques publiques > Environnement, développement durable, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeure >

Autorisations - Aménagement de Saint-Pierre, et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination des politiques publiques - situé au 25 avenue de la Victoire, à Saint-Denis), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et mise à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (siège de la mairie de Saint-Pierre, et à la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales - situé au 25 avenue de la Victoire à Saint-Denis).

Durée : 90 ans. Capital social : 1 000 €. Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital grevées respectivement.

Clauses d'agrément : Des actions ou transmissions des actions de l'associé unique sont possibles. Président : VIVIAN GARDENIER, 88, rue Jean-Laurat, 97414 ENTRE-DEUX. Immatriculation : RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion.

POUR AVOIS, LA GÉRANCE 706947

RENIMPED SARL au capital de 500 € Siège social : 52, résidence Frangance 97470 SAINT-BENOIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée à compter du 30/03/2023.

Il a été nommé liquidateur, M. LAURENT ROMAN DEMOURANT 52, rue FRANGANCE, Bât. A2, Rue Raymond-Barré 97470 SAINT-BENOIT. La Réunion et fin le siège de liquidation ou les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur.

Mention en sera faite au RCS de SAINT-DENIS DE LA RÉUNION. 706938

POUR AVOIS, LA GÉRANCE 706917

CF700 Société à responsabilité limitée au capital de 104 000 euros Siège social : 3 B, rue Châtras Cas Brac Fusil 97470 ST-BENOIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée à compter du 30/03/2023.

Il a été nommé liquidateur, M. LAURENT ROMAN DEMOURANT 52, rue FRANGANCE, Bât. A2, Rue Raymond-Barré 97470 SAINT-BENOIT. La Réunion et fin le siège de liquidation ou les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur.

Mention en sera faite au RCS de SAINT-DENIS DE LA RÉUNION. 706938

POUR AVOIS, LA GÉRANCE 706917

RENIMPED SARL au capital de 500 € Siège social : 52, résidence Frangance 97470 SAINT-BENOIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée à compter du 30/03/2023.

Il a été nommé liquidateur, M. LAURENT ROMAN DEMOURANT 52, rue FRANGANCE, Bât. A2, Rue Raymond-Barré 97470 SAINT-BENOIT. La Réunion et fin le siège de liquidation ou les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur.

Mention en sera faite au RCS de SAINT-DENIS DE LA RÉUNION. 706938

POUR AVOIS, LA GÉRANCE 706917

RENIMPED SARL au capital de 500 € Siège social : 52, résidence Frangance 97470 SAINT-BENOIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée à compter du 30/03/2023.

Il a été nommé liquidateur, M. LAURENT ROMAN DEMOURANT 52, rue FRANGANCE, Bât. A2, Rue Raymond-Barré 97470 SAINT-BENOIT. La Réunion et fin le siège de liquidation ou les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur.

Mention en sera faite au RCS de SAINT-DENIS DE LA RÉUNION. 706938

POUR AVOIS, LA GÉRANCE 706917

RENIMPED SARL au capital de 500 € Siège social : 52, résidence Frangance 97470 SAINT-BENOIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée à compter du 30/03/2023.

Il a été nommé liquidateur, M. LAURENT ROMAN DEMOURANT 52, rue FRANGANCE, Bât. A2, Rue Raymond-Barré 97470 SAINT-BENOIT. La Réunion et fin le siège de liquidation ou les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur.

Mention en sera faite au RCS de SAINT-DENIS DE LA RÉUNION. 706938



Société par actions simplifiée au capital de 2 500 euros

Siège social : 11, rue des Poingnans, 97436 SAINT-LEU

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire NUYZ SARL (8429) 3A, rue Adrien-Lagouange Pion Saint-Leu 97424 SAINT-LEU

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVOIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Saint-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706937

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASP en date du 23 mars 2023, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : Mielcom Forme juridique : EURL

Siège social : 14, rue Léopold-Banville - 97490 SAINT-CLOTILDE.

Objet social : importations et ventes de tous produits alimentaires et tous prestations de services commerciales (animaux, prise de commande etc.).

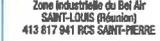
Commissions de négociations d'intermédiaires entre acheteurs et vendeurs de tous produits de maranderie.

Gérant : Monsieur AKBARALY Khousman demeurant au 141, rue Roland-Garros, Bât. D, Apt. 47, 97400 SAINT-DENIS.

Durée de la société : 99 ans

Immatriculation : RCS de Saint-Denis.

POUR AVOIS, LE GÉRANT 706946



Société d'Avocats Inter-Banxas SAS au capital de 110 000 €

Siège social : 11, boulevard Sébastopol 70212 PARIS

Bureau au 128, rue Roland-Garros 97400 SAINT-DENIS

Tel : 0262 30 64 00 Fax : 0262 30 19 16

TRANSPORTS INDUSTRIEL DESMIRIN SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 3 000 000 euros

Siège social : Zone Industrielle du Bel Air SAINT-LOUIS (Réunion) 413 817 941 RCS SAINT-PIERRE

Le Conseil de surveillance du 9 février 2023 a nommé pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2023, Monsieur Armand BAUSSARD, demeurant à LA POSSESSION, 6, rue Luc-Donat, en qualité de Directeur Général de la société, ce en application de l'article L225-65 du Code de Commerce et de l'article 20 des statuts de la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Pierre.

POUR AVOIS 706954



ELIBRAL SERVICES OÜ

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 11, rue des Poingnans 97436 SAINT-LEU

880 638 792 RCS ST-PIERRE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 mars 2023, la dissolution de la société a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le nom de LOIC STEPHAN a été substitué à celui de Madame Nathalie ABGUILLEM.

POUR AVOIS, LA GÉRANCE 706942

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire Les P'tites Assos (9295) 135, chemin Lionel - La Guillaume 97423 LE GUILAUME SAINT-PAUL

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVOIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Saint-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706937

AVIS DE DÉSIGNATION

Suivant Ordonnance du 26 Juin 2021, le SELARL Elise de LAISSARDIERE a été désigné en qualité d'Administrateur Provisionnel de la société ELISE de LAISSARDIERE.

POUR AVOIS, LA GÉRANCE 706938

AVIS DE DÉSIGNATION

Suivant Ordonnance du 26 Juin 2021, le SELARL Elise de LAISSARDIERE a été désigné en qualité d'Administrateur Provisionnel de la société ELISE de LAISSARDIERE.

POUR AVOIS, LA GÉRANCE 706938

AVIS DE DÉSIGNATION

Suivant Ordonnance du 26 Juin 2021, le SELARL Elise de LAISSARDIERE a été désigné en qualité d'Administrateur Provisionnel de la société ELISE de LAISSARDIERE.

POUR AVOIS, LA GÉRANCE 706938

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire ALIX REVISIONNET ET FRUITON SARL (9186) 21, Impasse des Tourneaux 97436 SAINT-LEU

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVOIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Saint-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706937

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire DIFFERENT BOIS BRESIL SARL (8183) 88, chemin du Centre 97490 SAINT-FANDRE

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVOIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Saint-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706937

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire DIFFERENT BOIS BRESIL SARL (8183) 88, chemin du Centre 97490 SAINT-FANDRE

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVOIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Saint-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706937

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire PRO METAL SAIL (8684) 14, Impasse Legros Hervé Chemin Clair - Ravine-des-Cabris 97432 SAINT-PIERRE

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVOIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Saint-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706937

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte en date des 09 et 29 mai 2019, il a été pris acte de la démission de M. Jean-François PONS de ses fonctions de coprésident à compter du 29 mai 2019, sans qu'il y ait été procédé à son remplacement.

L'acte relatif à la nomination des coprésidents a été supprimé des statuts. Modification sera faite au RCS de SAINT-DENIS.

POUR AVOIS, LA GÉRANCE 706953

AVIS DE GÉRANCE

DES PARTIS SOCIALES ET CHANGEMENT DE COGÉRANT

RCS FCL SCI au capital social de 1 524,49 €, divisé en 100 parts sociales d'une valeur chacune de 15,2449 euros

Siège : 16, Allée Alfred de Vigny 97400 SAINT-DENIS

350 008 850 RCS DE SAINT-DENIS

Aux termes de l'AGE en date du 30/03/2022, les associés de la société FCL au capital de 1 524,49 € ont décidé la cession de parts de M. Jean-François PONS et de M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG à M. Jean-François PONS et de M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG.

Nouvelle répartition des parts : M. Jean-François PONS : 100 parts

M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG : 0 part

M. Jean-François PONS : 100 parts

M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG : 0 part

M. Jean-François PONS : 100 parts

M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG : 0 part

M. Jean-François PONS : 100 parts

M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG : 0 part

M. Jean-François PONS : 100 parts

M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG : 0 part

M. Jean-François PONS : 100 parts

M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG : 0 part

M. Jean-François PONS : 100 parts

M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG : 0 part

M. Jean-François PONS : 100 parts

M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG : 0 part

M. Jean-François PONS : 100 parts

M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG : 0 part

M. Jean-François PONS : 100 parts

M. Alexandre Florent LO-KING-FUNG : 0 part

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire ALIX REVISIONNET ET FRUITON SARL (9186) 21, Impasse des Tourneaux 97436 SAINT-LEU

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVOIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Saint-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706937

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire DIFFERENT BOIS BRESIL SARL (8183) 88, chemin du Centre 97490 SAINT-FANDRE

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVOIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Saint-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706937

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire DIFFERENT BOIS BRESIL SARL (8183) 88, chemin du Centre 97490 SAINT-FANDRE

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVOIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Saint-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706937

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire DIFFERENT BOIS BRESIL SARL (8183) 88, chemin du Centre 97490 SAINT-FANDRE

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVOIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Saint-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706937

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire DIFFERENT BOIS BRESIL SARL (8183) 88, chemin du Centre 97490 SAINT-FANDRE

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVOIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Saint-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706937

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L625-1 du Code de Commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire DIFFERENT BOIS BRESIL SARL (8183) 88, chemin du Centre 97490 SAINT-FANDRE

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce.

POUR AVOIS LE 31/03/2023, SELARL FRANKLIN BACH 49, rue Saint-Marie - CS 11012 97404 SAINT-DENIS 706937

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

- **Affichage mairie :**

Arrêté de prescription de la modification simplifiée n°8 du PLU de Saint-Denis

Hall de l'Hôtel de Ville :

- ✓ **Avis au public :**

14:35 78%

**Détails** **Modifier**

**24 avril 2023 11:37**

**20230424\_113753.jpg**  
/Espace de stockage interne/DCIM/Camera  
2,54 Mo 2240x4608

**Samsung SM-G525F**  
F1,8 1/50 s 4,00mm ISO 320  
Balance des blancs Auto  
Aucun flash

15:04

75%

< Détails

Modifier

📅 24 avril 2023 11:38

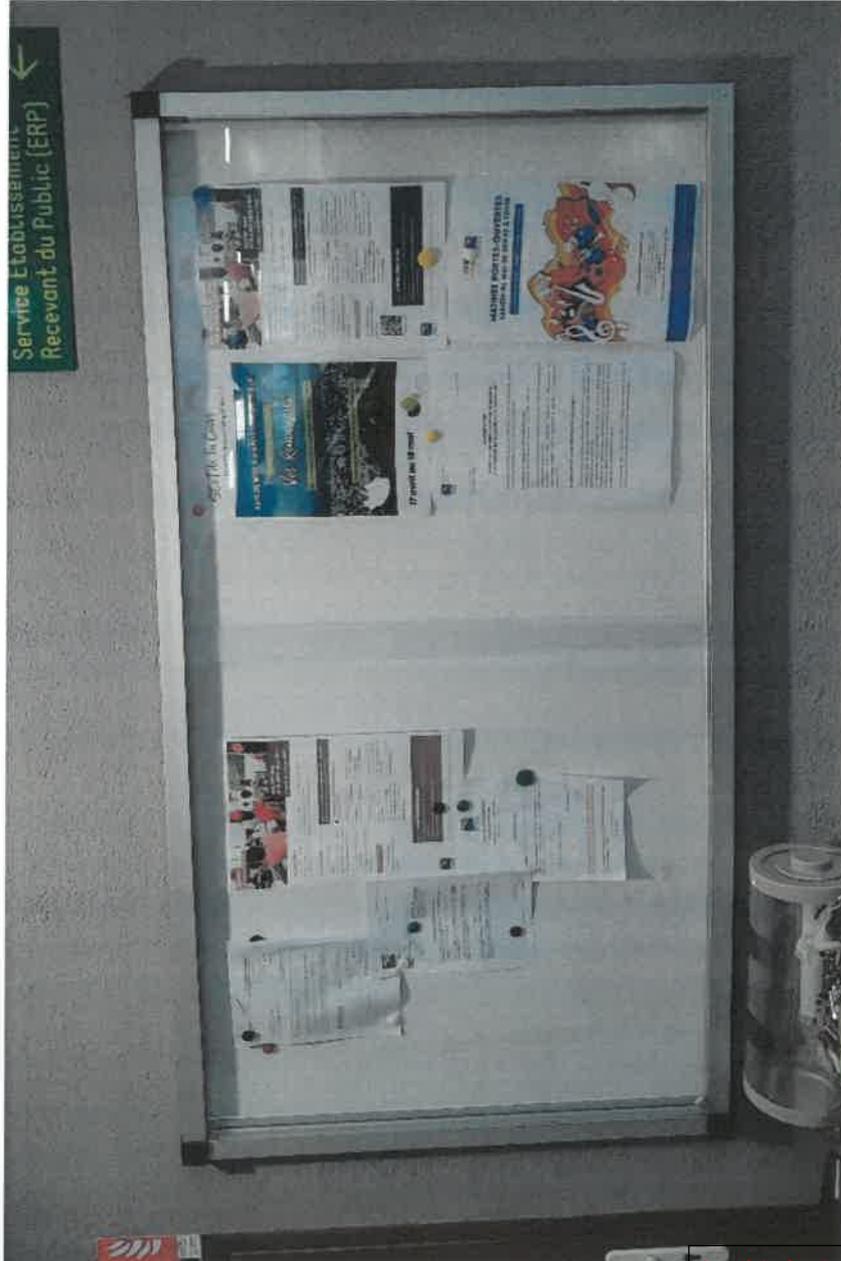
📎 20230424\_113801.jpg

/Espace de stockage interne/DCIM/  
Camera

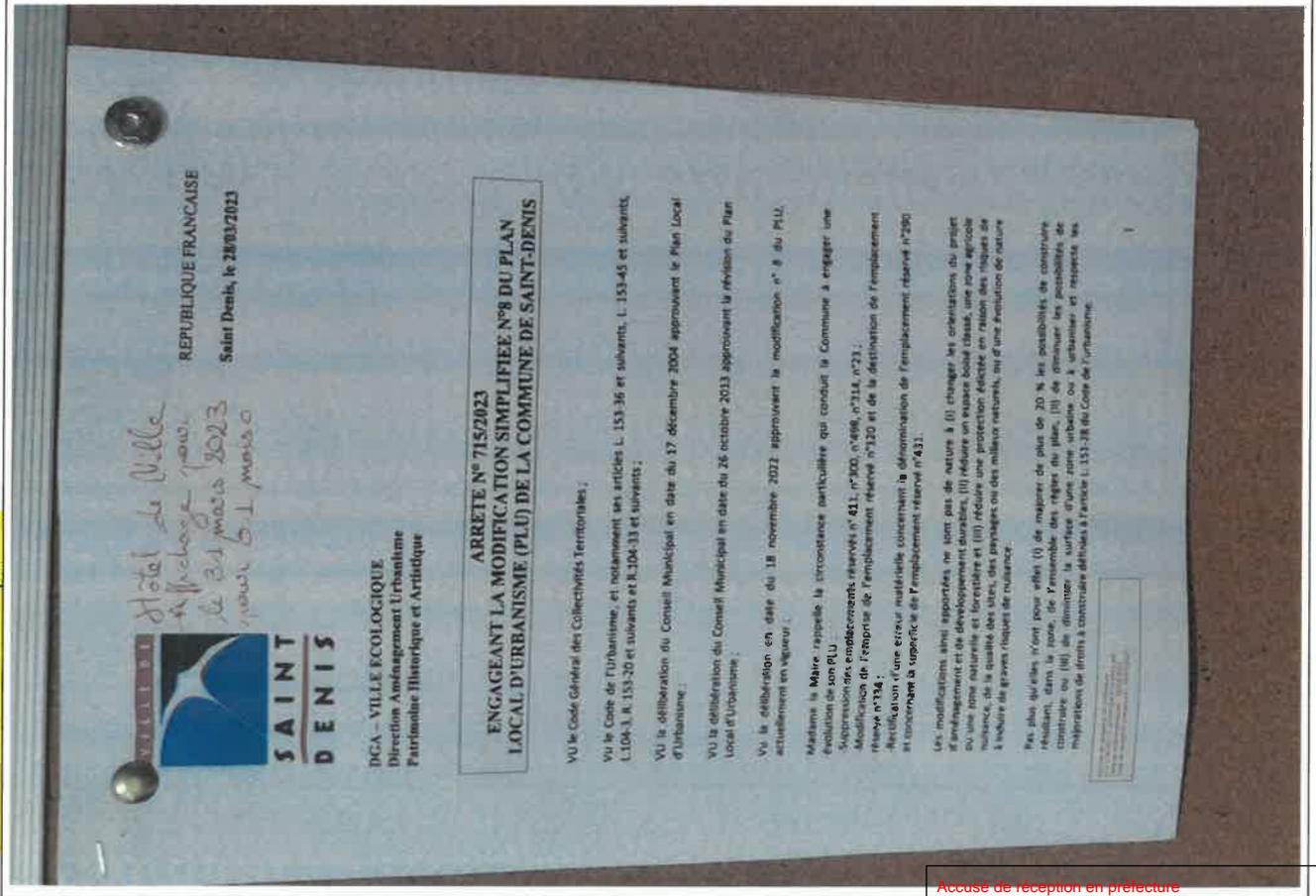
3,01 Mo 4608x2240

📷 Samsung SM-G525F

F1,8 1/50 s 4,00mm ISO 250  
Balance des blancs Auto  
Aucun flash



✓ Arrêté de Prescription :



11:51 96%

11:51 96%

Détails

Modifier

24 avril 2023 11:48

20230424\_114831.jpg

/Espace de stockage interne/DCIM/  
Camera

2,25 Mo 2240x4608

Samsung SM-G525F

F1,8 1/50 s 4,00mm ISO 250

Balance des blancs Auto

Aucun flash



11:51

96%

< Détails

Modifier

📅 24 avril 2023 11:49

📷 20230424\_114901.jpg  
/Espace de stockage interne/DCIM/  
Camera  
2,81 Mo 4608x2240

📷 Samsung SM-G525F  
F1,8 1/33 s 4,00mm ISO 250  
Balance des blancs Auto  
Aucun flash



☰ ○ <

Accueil Service Aménagement :  
✓ Arrêté de Prescription :

14:49

46% 76%

< Détails

Modifier

📅 24 avril 2023 11:36

📎 20230424\_113615.jpg  
/Espace de stockage interne/DCIM/  
Camera  
2,25 Mo 2240x4608

📷 **Samsung SM-G525F**  
F1,8 1/50 s 4,00mm ISO 250  
Balance des blancs Auto  
Aucun flash

☰ 0 <

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20231012-2460-2023-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

14:49

4G 76%

< Détails

Modifier

📅 24 avril 2023 11:38

📎 20230424\_113843.jpg

/Espace de stockage interne/DCIM/  
Camera

2,32 Mo 4608x2240

📷 Samsung SM-G525F

F1,8 1/50 s 4,00mm ISO 160

Balance des blancs Auto

Aucun flash



- [2] Approbation Modif 8 - carte 1
- [2] Approbation Modif 8 - carte 2
- [2] Approbation Modif 8 - carte 3
- [2] Approbation Modif 8 - carte 4
- [2] Approbation Modif 8 - carte 5
- [2] Approbation Modif 8 - carte 6
- [2] Approbation Modif 8 - carte 7
- [2] Approbation Modif 8 - carte 8
- [2] Approbation Modif 8 - carte 9
- [2] Approbation Modif 8 - Bilan de la concertation
- [2] Approbation Modif 8 - Pièces administratives
- [2] Modif 8 Délibération d'approbation
- [2] Approbation modif 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- [2] Modif 9 - Approbation 2-3 carte 3
- [2] Modif 9 - Approbation 2-4 carte 4.pdf
- [2] Modif 9 - Approbation 2-5 carte 5
- [2] Modif 9 - Approbation 2-6 carte 6
- [2] Modif 9 - Approbation 2-7 carte 7
- [2] Modif 9 - Approbation 2-8 carte 8
- [2] Modif 9 - Approbation 2-9 carte 9
- [2] Modif 9 - Approbation 3 - Extrait du Rapport Présentation modifié
- [2] Modif 9 - Approbation 4 - Bilan de la concertation
- [2] Modif 9 - Approbation 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- [2] Modif 9 - Approbation 6 - Pièces administratives
- [2] Modif 9 - Délibération approbation 23-05-22
- [2] Modif 9 - Approbation - 1 - Note présent M9
- [2] Modif 9 - Approbation 2-1 Carte 1
- [2] Modif 9 - Approbation 2-2 carte 2
- [2] Modification simplifiée n°8 PLU - Concertation de l'arrêté n°715/2023
- [2] PLU - Volume 1 - Octobre 2013
- [2] PLU - Volume 2 - Octobre 2013
- [2] Règlement novembre 2018 - modification simplifiée n°6 du PLU

URBANISME ET GRANDS PROJETS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Taper ici pour rechercher

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20231012-2460-2023-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023



DÉPARTEMENT **REUNION**

COMMUNE **S<sup>t</sup>DENIS**

# Registre de concertation du public

*Cocher la case correspondante*

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : **Modification Simplifiée  
n° 8 du PLU**

Lieu de la concertation : **Hôtel de Ville**

réf. 501 071

Berger  
Levfaul

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20231012-2460-2023-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

# Registre de concertation du public

Concertation préalable à : Modification simplifiée n° 8 du PLU

En exécution de la délibération du <sup>l'arrêté</sup> (1) 715/2023

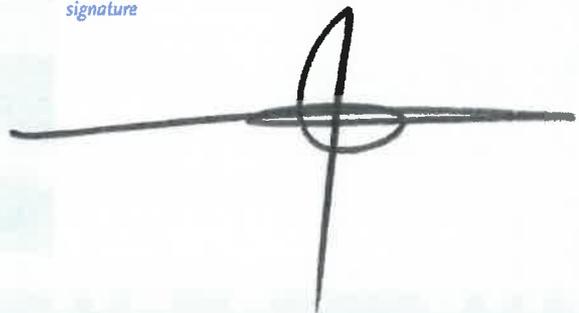
en date du 28/03/2023

je soussigné(e) (2) J. LOWINSKY

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

à St Denis, le 31/03/23

signature



(1) Conseil Municipal  
Comité Directeur  
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...



## OBSERVATIONS DU PUBLIC

SF DENIS le 28/03/2023 à 11h50.

Je soussigné M. Saboir VALLY, demeurant au 4 rue Ste Marie à SF DENIS tiens à apporter les éléments suivants dans le cadre de la suppression de l'ER n°498 au 4 rue Ste Anne à SF DENIS :

En effet, suite à un compromis signé le 07 Juin 2023 avec le propriétaire de la parcelle n° AH 245, M. BUNNERT, ce dernier à solliciter la suppression de cet emplacement réservé sur la parcelle n° AH 245 pour les raisons suivantes :

- Son projet consistera à l'édification d'un ensemble immobilier de caractère en étroite relation avec le caractère patrimonial du secteur - la réalisation de logements de bon standing ainsi que les beaux RDC correspondants seront traités avec rigueur, qualité et concertation avec les services urbains de la Maire et l'ABF.



- Le projet permettra par ailleurs de supprimer cette "dent creuse"  
urbaine et conforter le caractère urbain, patrimonial du secteur.

Le traitement qualitatif du projet intégrera des matériaux nobles

Fait à Le Havre le 28/03/2023. Mr Sabir VALEY pour  
le "SCCV LE PICASSO" en cours  
de constitution.

(chanase974@gmail.com)

Registre de concertation clos le 06 octobre 2023

1 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature



Jacques LOWINSKY